

**COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE
REALISATIONS D'EQUIPEMENTS D'INTERET
GENERAL DE LA VALLEE DE MONTMORENCY
(SIEREIG)**

Le mardi 07 juin 2022 à 18h30

NOTE DE PRESENTATION

1. Installation des délégués syndicaux du SIEREIG représentant la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

Par délibération n° DL2022-05-18_7 du 18 mai 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) a désigné ses délégués appelés à siéger au Comité syndical du SIEREIG.

Le syndicat mixte d'études et de réalisations d'équipements d'intérêt général de la vallée de Montmorency (SIEREIG) exerce, pour le compte de la CAPV et au titre de l'article 5 de ses statuts autorisés par arrêté préfectoral du 06 mai 2019, la compétence de « transports urbains de personnes : réseau de transport public « Valmy », à l'exception de la ligne 37 », gérée par la CAPV.

Le réseau de transport public bus « Valmy », acronyme de Vallée de Montmorency, a été créé à l'initiative du syndicat en 2000 à l'appui d'une étude conduite avec le transporteur de l'époque : les Transports du Val d'Oise (TVO), société devenue par suite filiale de Transdev.

Par application de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Président, après constatation du quorum, déclarera les nouveaux délégués syndicaux, installés dans leurs nouvelles fonctions.

2. Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 07 avril 2022

Le précédent Comité avait pour objet, notamment :

- En finances :
 - L'adoption du Budget Primitif 2022, équilibré en dépenses et recettes à 5 941 162,76 € ;
 - L'adoption du Budget Prévisionnel 2022 d'exploitation du réseau de transport Valmy, lignes régulières et Service Régulier Local (SRL) n°33 Soisy bus, arrêté à 1 539 067 € ;
 - L'adoption de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) de l'opération d'aménagement et de modernisation de l'ESAT « les Ateliers du moulin » à Sannois pour un montant global prévisionnel de 8 028 531,20 € TTC (valeur Indice du Coût de la Construction mars 2021) ;
 - Le détail des subventions de fonctionnement versées aux associations et aux personnes de droit privé, inscrites au chapitre 65 ;
 - Le vote des contributions communales fiscalisées 2022, arrêtées à 1 619 466 € ;

- La constitution d'une provision comptable pour créances douteuses d'un montant de 3 200 € ;
- L'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes pour un montant de 1 299,38 €.

3. Compte-rendu des décisions prises par le Président et des délibérations adoptées par le Bureau depuis la dernière assemblée

Les décisions intervenues depuis le dernier Comité Syndical ont notamment eu pour objet :

- La signature d'un avenant n°1 à la convention passée avec la société REALITES AMENAGEMENT portant prolongation de la durée de mise à disposition de la parcelle sise 74, rue du Poirier Baron à Sannois, au 31 mars 2023 ;
- La signature d'une convention relative aux missions du service de médecine du travail passée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une durée ferme de 3 ans.

Les délibérations intervenues depuis le dernier Comité ont trait à :

- La création d'un poste d'attaché hors classe et la mise à jour du tableau des effectifs ;
- L'adoption du principe et des modalités de gratification des stagiaires de l'enseignement ;
- La mise en œuvre du télétravail.

4. Administration générale

4.1. Création d'une 12ème vice-présidence

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau du SIEREIG, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre, est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Pour le SIEREIG, il convient de se reporter aux statuts autorisés par arrêté préfectoral n° A 19-100 du 06 mai 2019, lesquels prévoient en leur article 2.3 que le Bureau comprend le Président et les Vice-présidents.

Le nombre de vice-présidences est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant (nombre de sièges), ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents.

Par dérogation, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 2^{ème} et 3^{ème} alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Par conséquent, sachant que le comité comprend un effectif total légal de 70 délégués titulaires, la limite de 20% correspond à 14 vice-présidences. Ce nombre pourra être porté à 15 vice-présidences maximum à la condition de réunir la majorité des deux tiers des voix.

Le nombre actuel de vice-présidences prévues au titre du mandat 2020 – 2026 est de 11, conformément à la délibération adoptée le 23 septembre 2020, et dans l'attente de la désignation par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) de ses délégués.

Depuis lors et par délibération n° DL2022-05-18_7 du 18 mai 2022, le Conseil Communautaire de la CAPV a récemment désigné ses délégués appelés à siéger au SIEREIG.

L'effectif légal étant désormais pourvu et sur proposition du Président, les délégués seront appelés à créer une douzième vice-présidence, ouverte pour le mandat 2020 – 2026.

4.2. Election d'un(e) 12ème Vice-président(e) du SIEREIG pour la mandature 2020 – 2026

L'élection des Vice-présidents suit la même procédure prévue pour l'élection du Président d'un syndicat mixte fermé. Les Vice-présidents qui composent, avec le Président, le Bureau, sont élus par le Comité Syndical au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. Le rang des Vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Pour mémoire, l'article LO. 2122-4-1 du CGCT interdit aux personnes n'ayant pas la nationalité française d'être élus maire ou adjoint. Par analogie, un ressortissant d'un pays de l'Union Européenne, s'il peut être candidat au mandat de conseiller communautaire ne peut cependant pas être élu à un poste de président ou de vice-président d'un EPCI à fiscalité propre ou d'un syndicat mixte fermé comme le SIEREIG.

Après appel des candidats par le Président, il sera procédé à l'élection d'un(e) 11 Vice-président(e).

Au terme de l'élection, il ne sera pas procédé à la lecture de la charte de l'élu local, cette disposition n'étant prévue que pour les collectivités et les EPCI à fiscalité propre (art. L. 5211-6 CGCT).

Au jour de sa rédaction, les vice-présidences, attribuées dans l'ordre du tableau, sont actuellement les suivantes :

| Noms | Fonctions | |
|--------------------------------|--|--|
| M. Alain GOUJON | 1 ^{er} Vice-président délégué | <i>Finances & budget</i> |
| M. Raoul JOURNO | 2 ^{ème} Vice-président | <i>Handicap : accompagnement et développement de l'autonomie</i> |
| M. Patrice MANFREDI | 3 ^{ème} Vice-président | <i>Handicap : emploi et formation</i> |
| M. Bernard LE DUS | 4 ^{ème} Vice-président | <i>Aide à la personne dépendante</i> |
| M. Jean-Pierre DAUX | 5 ^{ème} Vice-président | <i>Transport : Réseau Valmy hors Montmorency</i> |
| Mme Céline BOUVET | 6 ^{ème} Vice-présidente | <i>Handicap : Vieillesse de la personne handicapée</i> |
| M. Daniel FARGEOT | 7 ^{ème} Vice-président | <i>PEC & rayonnement économique des établissements d'accueil de la personne handicapée</i> |
| Mme Laurence GERMAIN | 8 ^{ème} Vice-présidente | <i>Handicap : logement & hébergement</i> |
| Mme Célia JACQUET-LEGER | 9 ^{ème} Vice-présidente | <i>Petite enfance</i> |
| M. Maxime THORY | 10 ^{ème} Vice-président | <i>Transport : Réseau Valmy sur Montmorency et projets intercommunaux innovants</i> |
| Mme Céline VILLECOURT | 11 ^{ème} Vice-Présidente | <i>Communication & promotion des activités du syndicat</i> |

4.3. Mise à jour du tableau des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Par renvoi de l'article L.5721-8, l'article L.5211-12 du CGCT prévoit que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée. Ce tableau constitue une formalité substantielle dont l'absence entraînerait l'illégalité de la délibération instaurant le régime indemnitaire.

Ce tableau a un caractère informatif. Il doit permettre pour qui le lit, de s'assurer du respect du plafond indemnitaire pour chaque élu concerné et de la qualité au titre de laquelle le régime indemnitaire lui sera servi.

Il conviendra donc aux délégués de mettre à jour le tableau, adopté par délibération du 14 octobre 2020, au terme de l'élection d'un(e) 12^{ème} vice-président(e).

Pour mémoire, le tableau adopté par délibération du 14 octobre 2020 est le suivant :

| FONCTION DU BENEFICIAIRE | PRENOM & NOM DU BENEFICIAIRE | TAUX APPLIQUE * | MONTANT MENSUEL BRUT |
|--|------------------------------|-----------------|----------------------|
| Président | Luc STREHAIANO | 18.70 % | 727.31 € |
| 1 ^{er} Vice-président délégué | Alain GOUJON | 6.24% | 242.69 € |
| 2 ^{ème} Vice-président | Raoul JOURNO | 4.90% | 190.58 € |
| 3 ^{ème} Vice-président | Patrice MANFREDI | 4.90% | 190.58 € |
| 4 ^{ème} Vice-président | Bernard LE DÛS | 4.90% | 190.58 € |
| 5 ^{ème} Vice-président | Jean-Pierre DAUX | 4.90% | 190.58 € |
| 6 ^{ème} Vice-présidente | Céline BOUVET | 4.90% | 190.58 € |
| 7 ^{ème} Vice-Président | Daniel FARGEOT | 4.90% | 190.58 € |
| 8 ^{ème} Vice-présidente | Laurence GERMAIN | 4.90% | 190.58 € |
| 9 ^{ème} Vice-présidente | Célia JACQUET-LEGER | 4.90% | 190.58 € |
| 10 ^{ème} Vice-président | Maxime THORY | 4.90% | 190.58 € |
| 11 ^{ème} Vice-présidente | Céline VILLECOURT | 4.90% | 190.58 € |

* : Alloué en % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique Territoriale

4.4. Droit d'option sur la publicité des actes

A compter du 1er juillet 2022, la publication des actes sous forme électronique (sur leur site internet) devient obligatoire pour toutes les collectivités et leurs groupements.

Par dérogation, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés devront choisir, avant le 1^{er} juillet, leur mode de publication : soit papier (affichage ou mise à disposition du public), soit dématérialisé (site internet).

A défaut de délibération sur ce point avant le 1^{er} juillet 2022, la publication est effectuée sous forme électronique à compter de cette date.

Dans l'attente de la création d'un site internet, il sera proposé aux délégués de retenir, par droit d'option, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel du syndicat par affichage au siège de l'établissement. La tenue des registres sur papier reste la règle à titre principal.

5. Finances

5.1. Adoption du Compte de Gestion 2021

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur en poste à Montmorency. Le Compte de Gestion a été établi par ce dernier conformément aux mandats et titres du syndicat. Après contrôle, nous relevons que les écritures des Compte Administratif et Compte de Gestion sont identiques.

Il sera proposé aux délégués de donner acte du Compte de Gestion du receveur.

Pour mémoire, le Compte de Gestion doit en principe être soumis au Comité avant le 30 juin de l'exercice suivant.

5.2. Adoption du Compte Administratif 2021

A l'issue de l'exercice 2021, le Compte Administratif (CA) du syndicat présente les résultats suivants (en €) :

Ce compte fait application de l'ancienne nomenclature comptable M14.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et par droit d'option, le SIEREIG applique désormais le nouveau référentiel M57. Certains comptes budgétaires de la M14 ont donc été supprimés et, bien souvent, subdivisés.

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est légèrement supérieur à celui constaté en 2020 (4 440 184,36 €). Ce résultat fait apparaître, pour une large partie, la provision constituée pour le financement de l'opération d'aménagement et de modernisation de l'ESAT « les ateliers du moulin » à Sannois, comme expliqué plus après.

Un tableau détaillant les dépenses et recettes par chapitre, permettant une comparaison avec le Compte Administratif 2020, est joint. Il fera l'objet d'une explication en séance.

Sur la section d'investissement

Le solde est excédentaire à hauteur de 1 388 086,88 €. En 2020, le résultat était excédentaire à hauteur de 1 648 543,87 €.

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| DÉPENSES | 567 719,73 | 2 985 371,68 |
| RECETTES | 1 955 806,61 | 6 340 845,16 |
| SOLDE | 1 388 086,88 | 3 355 473,48 |
| RÉSULTAT DE CLÔTURE | + 4 743 560,36 | |

Sur les dépenses pour 567 719,73 € :

Le montant global dépensé au titre des opérations en 2021 est de 44 375,74 €.

Dans le détail :

- Opération n°11 Siège du SIEREIG : 23 K€ (intégration des études aux travaux de relocalisation du siège de l'établissement, pour amortissement) ;
- Opération n°22 Château du Parc du châtaignier vert : 3 600 K€ (frais d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet d'accompagnement à la parentalité) ;
- Opération n°24 Administration : 17 K€ (équipement informatique & concession logiciels).

Parallèlement, nous avons remboursé sur cet exercice 515 454,98 € de capital d'emprunt (566 K€ en 2020).

Enfin, 7 889,01 € ont été dépensés en opérations d'ordre (amortissement d'une subvention).

Sur les recettes pour 1 955 806,61 € :

Ce montant est inférieur à 2020 (2,341 M€). Le solde d'exécution 2021 est certes plus important mais il correspond à une part de la provision, non consommée, de l'opération d'ESAT de Sannois, constituée en 2019 (vente de l'assiette foncière de l'EHPAD-FAM pour 1,5 M€) et 2020 (cumul de l'opération actant la sortie de l'assiette foncière de l'actif et d'un solde d'exécution 2020 pour un total de 2,26 M€). En parallèle, le FCTVA perçu est moindre en 2021 (13 K€).

Pour le reste des recettes constatées, le SIEREIG a perçu du département le solde de subvention de la salle d'archives pour 2 209,39 € et la subvention d'Ile de France Mobilités pour l'aménagement et la mise en accessibilité d'un arrêt de bus pour 15 190 €.

Sur la section de fonctionnement

Le solde est positif à hauteur de 3 355 473,48 € (2,79 M€ en 2020). Dans le détail :

Sur les recettes :

Nous avons perçu **6 340 845,16 €** de recettes décomposées comme suit (7,4 M€ en 2020) :

- 4 829,55 € de produits des services (remboursement de taxes dues par les locataires) ;
- 1 419 085 € de participations fiscalisées (1,64 M€ en 2020) ;
- 1 055 740 € de participation de la CAPV au transport (1,068 M€ en 2020) ;
- 5 039,42 € de participation d'IdFM au Service Régulier Local ligne de bus n°33 ;
- 2 468 € de compensation de la Contribution Economique Territoriale (CET) ;
- 7 438,98 € de versement de FCTVA sur dépenses de fonctionnement ;
- 1 038 329,78 € de loyers (similaire à 2020) ;
- 8 383,71 de remboursement de sinistre par l'assurance.

Enfin, le solde d'exécution 2020 reporté en 2021 était de 2 799 529,50 € (supérieur à 2019 + 687 K€).

Sur les dépenses :

2 985 371,68 € ont été dépensés en 2021, hors virement en section d'investissement. Le total des dépenses est inférieur à 2020 (4,61 M€).

Dans le détail, le montant des dépenses réelles a baissé de 100 K€ :

- 405 942,72 € ont été dépensés en charges générales, chapitre 011 (258 K€ en 2020). Les plus grosses dépenses ont trait aux contrats de prestation de service (compte 611), en hausse notamment en raison de la prise en charge de l'exploitation de la ligne de bus n°33 (130 K€), aux entretiens de bâtiment (49 K€), aux primes d'assurance (39 K€), aux honoraires (experts, avocat...) en hausse pour 52 K€ et aux taxes foncières (28 K€) ;
- 213 264,07 € ont été dépensés en charges de personnel, légèrement en hausse à comparer à 2020 ;
- 1 888 607,35 € ont été dépensés au chapitre 65 « autres charges » (en baisse de 236 K€ par rapport à 2020). La participation au service de transport est en légère baisse à 1,200 M€ (1,244 M€ en 2020). Cependant, une part des dépenses de transport sont reprises au compte 611. La participation versée à la crèche « la Santé, c'est le bonheur », arrêtée à 651 404,50 € en 2021 (852 K€ en 2020) est en nette baisse. Cette baisse est liée aux jours de fermeture de la crèche pendant les confinements de 2020. La réfaction est reportée sur la participation 2021 ;

- 221 835,45 € ont été payés en intérêts d'emprunts (chapitre 66) (244 K€ en 2020) ;
- Enfin, 255 722,09 € ont été émis en immobilisations et amortissements (chapitre 042, en nette baisse).

En synthèse, les consommations de crédit et recouvrements de recette ont été réalisés en 2021 à hauteur de :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| DÉPENSES | 14,42 % | 47,18 % |
| RECETTES | 49,68 % | 100,20 % |

Il sera proposé aux délégués d'arrêter le Compte Administratif 2021 à la suite de la présente note et des explications reçues en séance.

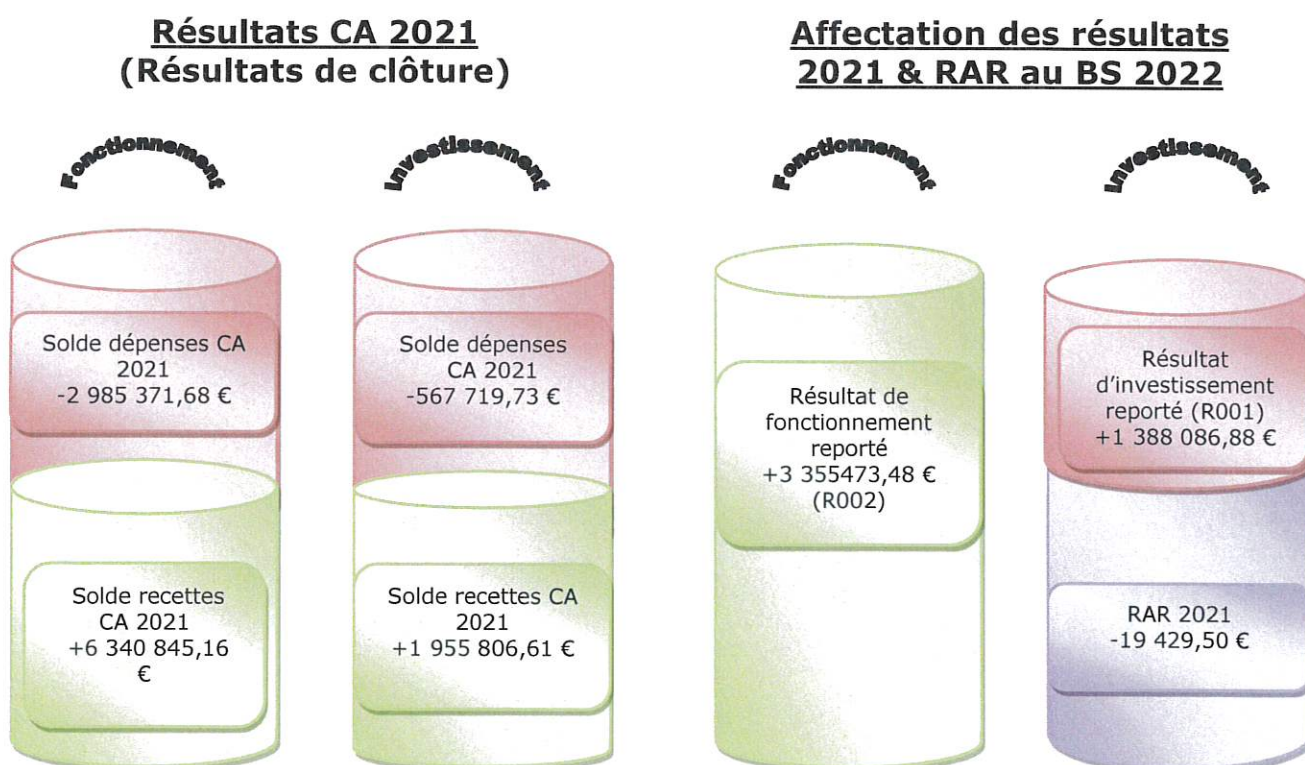
5.3. Reprise des résultats 2021 au Budget Supplémentaire 2022

Par principe, le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir prioritairement le besoin de financement en section d'investissement.

Le solde d'investissement 2021 (résultat de clôture) est excédentaire à hauteur de 1 388 086,88 €. Les Restes A Réaliser, votés en janvier, déficitaires à hauteur de 19 429,50 €, seront donc totalement couverts par cet excédent sans qu'il y ait nécessité de recourir à un prélèvement sur le solde de fonctionnement.

En conséquence, la reprise de résultat proposée pour la section de fonctionnement sera de 3 355 473,48 €. A l'instar de l'investissement, le solde du report des dépenses engagées mais non mandatées en section de fonctionnement sera totalement couvert par l'affectation de ce résultat.

Schématiquement, la reprise des résultats proposée sera la suivante :



Il sera proposé aux délégués d'adopter les résultats précités et de les affecter sur le Budget Supplémentaire 2022.

5.4. Budget Supplémentaire 2022

La répartition des crédits proposée au Budget Supplémentaire (BS) 2022, par section en dépense et recette, suit les orientations adoptées à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires. Cette répartition est la suivante :

En section d'investissement :

Sur les dépenses :

Outre les dépenses prévues aux Restes A Réaliser (RAR) 2021 pour 19 429,50 €, seront ajoutées 3 613 873,86 € de dépenses nouvelles, décomposées comme suit, auxquelles il faut ajouter les remboursements de capital d'emprunt (+10 K€) :

OPÉRATIONS 2022 (BS)

| | | | |
|-----------|---|----------------|--|
| Hors opé. | Emprunts (1641 / 01) | 10 000,00 € | Ajustement emprunt |
| 014 | AP/CP ESAT Sannois | 3 570 573,86 € | Etudes, MOE et travaux |
| 19 | Entreprise Adaptée à Groslay (art. 21351 /425) | 15 000,00 € | Fourniture et pose de clôtures (dans l'hypothèse d'une cession de la parcelle mitoyenne) |
| 22 | Parc du Châtaignier Vert (art. 2031 & 2313 / 521) | 25 000,00 € | Projet d'accompagnement à la parentalité ou d'accueil pour l'autisme (étude) et travaux |
| 24 | Administration du SIEREIG (art. 2183 / 020) | 3 300,00 € | Equipements informatiques et mobiliers |

Pour l'opération n°014 (AP/ CP aménagement et modernisation de l'ESAT « les ateliers du moulin » à Sannois), l'ensemble des recettes déjà encaissées est totalement affecté à la couverture financière de l'opération.

Sur les recettes :

La section sera équilibrée par un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 2 255 216,48 €, seule recette complémentaire prévue au titre du BS pour cette section.

En section de fonctionnement :

Sur les dépenses :

Outre le virement en section d'investissement, nous proposons de modifier les chapitres de dépense suivants :

- *Au chapitre 011 (Charges générales) :* 281 582,72 € de dépenses nouvelles et 50 201,77 € de dépenses engagées mais non mandatées en 2021, seront ajoutés aux crédits inscrits au BP pour un total budgétaire 2022 BP + BS + reports de 1 021

625,46 € (707 374,75 € en 2021). Les ajouts portent notamment sur les dépenses d'entretien du patrimoine (sachant qu'une partie des dépenses peuvent ouvrir droit à perception du FCTVA) : + 102 K€ ;

Au titre des charges générales sont aussi prévus les crédits supplémentaires suivants : + 8,5 K€ en électricité, les honoraires (+29 K€), primes d'assurance (+5 K€) et frais d'acte (+18,5 K€), les études et recherches (+12 K€). Les autres postes de dépense sont relevés pour des sommes inférieures à 5 K€ (maintenance, eau, affranchissement ...). 75 K€ sont enfin prévus en « autres frais divers » permettant d'éviter de créditer le chapitre des « dépenses imprévues », plus lourd d'utilisation.

- *Au chapitre 012 (Charges de personnel)* : 76 800 € ont été ajoutés au BS pour un montant global 2022 de 339 025 € (336 700 € en 2021)
- *Au chapitre 65 (Autres charges)* : 718 922,27 K€ ont été ajoutés, soit un montant global 2022 de 2 911 272,52 € (2,055 M€ en 2021). Les crédits nouvellement inscrits concernent principalement la provision de transport, constituée depuis le 3^{ème} trimestre 2013 et consommée progressivement à l'occasion des projets d'amélioration de l'offre de transport, présentés par le transporteur et le syndicat, et acceptés par Ile de France mobilités (695 K€). La provision était auparavant inscrite au chapitre 67. Enfin, 5,5 K€ sont ajoutés à la participation versée à la crèche la santé c'est le bonheur. ;
- *Au chapitre 66 (Charges financières)* : 10 K€ seront rajoutés au BP en complément de remboursement d'intérêts d'emprunt, soit un total 2022 de 237 650,58 €.
- 2 000 € sont ajoutés au *chapitre 67 (charges exceptionnelles)* pour un total 2022 de 4 000 €. Sur ce chapitre sont par exemple pris en charge les titres annulés sur exercices antérieurs ;
- 1 800 € sont ajoutés au *chapitre 68 (Dotation aux amortissements & provisions)* pour un total de 5 000 €. Sur ce chapitre est pris en charge la provision comptable pour créances douteuses, votée à l'occasion du Budget Primitif.

Le montant total des dépenses de fonctionnement prévues au BS 2022 sera de 3 346 321,47 €, prenant en compte le virement à la section d'investissement pour 1 091 104,99 €.

Sur les recettes :

Outre le résultat de fonctionnement 2022 reporté (+3 355 473,48 €) et le report des recettes prévues mais non titrées en 2021 (7 493,26 €), seront inscrits 33 556,50 € de recettes de loyer complémentaires (congé de bail de l'ADSSID repoussé à fin 2022 et avenant pour la prolongation de la mise à disposition d'un terrain à l'aménageur de l'EHPAD-FAM à Sannois).

Il sera donc proposé aux délégués d'adopter le Budget Supplémentaire 2022 équilibré comme suit (en €) :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|---|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | 3 623 873,86 | 3 346 321,47 |
| RECETTES | 3 643 303,36 | 3 389 029,98 |
| SOLDE | + 19 429,50 | + 42 708,51 |
| Restes A Réaliser & reports 2021 | - 19 429,50 | - 42 708,51 |

Ainsi, le total BP + BS 2022 + RAR & Reports sera équilibré comme suit (en €) :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | 5 703 656,50 | 7 277 332,86 |
| RECETTES | 5 703 656,50 | 7 277 332,86 |
| SOLDE | 0 | 0 |
| RESULTAT DE CLOTURE | 0 | 0 |

Le Budget global de l'exercice sera donc équilibré en dépenses et recettes, toute section confondue, à 12 980 989,36 €.

5.5. Aménagement et modernisation de l'ESAT « les Ateliers du moulin » à Sannois : adoption de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) modifiés

Par délibération du 07 avril 2022, le Comité Syndical a adopté l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements (AP / CP) de l'opération pour les exercices budgétaires courant de 2022 à 2025.

Le montant global prévisionnel du projet est, pour rappel, arrêté à 8 028 531,20 € TTC (valeur Indice du Coût de la Construction – ICC - mars 2021).

Nous venons d'encaisser la subvention de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile de France, soit 1,514 M€. En conséquence et à ce jour, nous disposons des fonds nécessaires au financement de l'opération à hauteur de 4,962 M€, soit 61% des fonds à recouvrer auxquels il conviendra d'ajouter les recettes de FCTVA encaissées au fil de l'opération.

L'emprunt sera souscrit plus tard, en couverture du solde et donc en équilibre de l'ensemble.

Le détail de la couverture financière prévisionnelle est donc la suivante (en €) :

| | |
|---|---------------------|
| Dépenses d'étude déjà réglées | 32 630,04 |
| Fonds propres | 1 789 068,44 |
| Vente fraction terrain 74 rue Poirier Baron | 117 000,00 |
| Vente terrain EHPAD des Presles | 1 509 408,00 |
| FCTVA | 1 296 836,40 |
| Prêt PHARE CDC | 1 769 245,31 |
| Subvention ARS IdF sur CNR | 1 514 343,00 |

Cet AP/CP doit par conséquent être réajusté, comme suit, à l'occasion du vote du Budget Supplémentaire par la reprise des résultats 2021 et donc de la provision constituée au fil des années passées. D'une part, nous isolons les dépenses d'études déjà réglées sur les exercices antérieurs (32 K€) et, d'autre part, nous affectons une part plus importante de la provision aux dépenses de travaux. Dans les faits, ces travaux interviendront plus tardivement.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est à ce jour le suivant :

- Validation du programme : juillet 2022
- Lancement concours (phase candidature) : début octobre
- Désignation du lauréat par un jury de concours : avril 2023
- Dépôt du permis de construire : 4ème trimestre 2023
- Lancement travaux : 3ème trimestre 2024
- Livraison prévisionnelle de l'ouvrage : fin 2025

Ainsi, sans modifier l'enveloppe globale de l'opération, 4 929 819,44 € seront inscrits en dépenses en 2022 au lieu de 1 359 245,58 €. Les crédits non consommés de l'année N, tels les travaux, seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

La modification de l'ordre annuel des crédits de paiement, soumise au vote des délégués, sera la suivante :

| Autorisation de Programme Opération n°014 - AP / CP ESAT de Sannois | | Crédits de Paiement | | | | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| Type de dépense | Montant prévisionnel en € TTC | Chapitre Budgétaire | Années 2013_2021 | Année 2022 | Année 2023 | Année 2024 | Année 2025 | Total |
| Frais préliminaires | 162 247,79 | 20 puis 23 ¹ | 32 630,04 | 129 617,75 | | | | 162 247,79 |
| Honoraires ingénierie | 939 396,10 | 20 puis 23 ¹ | | 939 396,10 | | | | 939 396,10 |
| Travaux, extérieurs, VDR hors désamiantage (section investissement) | 5 674 671,00 | 23 | | 3 860 805,59 | 1 813 865,41 | | | 5 674 671,00 |
| Taux de tolérance études & travaux | 453 973,68 | 20 puis 23 ¹ | | | 453 973,68 | | | 453 973,68 |
| Aléas techniques | 283 733,55 | 23 | | | 121 600,10 | 162 133,45 | | 283 733,55 |
| Révisions / actualisations | 367 588,72 | 23 | | | | 183 794,36 | 183 794,36 | 367 588,72 |
| Branchements | 24 000,00 | 23 | | | 18 000,00 | 6 000,00 | | 24 000,00 |
| Taxes de raccordement | 30 000,00 | 11 | | | | 30 000,00 | | 30 000,00 |
| Assurance DO | 92 920,36 | 11 | | | 92 920,36 | | | 92 920,36 |
| Total / Prix de revient | 8 028 531,20 | | 32 630,04 | 4 929 819,44 | 2 500 359,55 | 381 927,81 | 183 794,36 | 8 028 531,20 |

¹ : au démarrage des travaux

H ,

5.6. Détail des comptes modifiés de subvention aux associations, aux personnes de droit privé et aux organismes publics divers

A l'occasion du vote du Budget primitif, le Comité Syndical a également adopté le détail des « Subventions aux associations et aux personnes de droit privé » et participations aux organismes publics divers apparaissant au chapitre 65, permettant ainsi leur versement.

Ont été inscrits, pour mémoire :

- Ile-de-France Mobilités = 1 330 826 €
- La Santé, c'est le Bonheur = 818 299,25 €

Cette délibération doit être mise à jour des montants relatifs aux nouvelles subventions en matière de transport. Il sera proposé d'inscrire, sur le même chapitre, le solde de provision de transport de 695 922,27 €. Pour mémoire, cette provision est utilisée notamment à l'occasion des études de transport et pour l'accompagnement des développements d'offre décidés par IdFM.

Le bénéficiaire, Transdev Valmy, n'y est inscrit qu'à titre indicatif. En effet, si une opération devait être menée conjointement avec le transporteur, une convention fixant les conditions d'utilisation des crédits et de leur remboursement en cas d'objectif non-atteint devrait être adoptée préalablement à leur versement. L'inscription au compte des subventions évite donc l'adoption d'une Décision budgétaire Modificative, plus lourde.

6. Questions diverses



Le Président du SIEREIG,



Luc STREHAIANO.